

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2012

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Approbation des comptes de gestion 2011 (Commune, Assainissement, Lotissement de Jouvence) dressés par : Mme Gisèle KAPFER, receveur de la commune du 01/01/2011 au 31/12/2011

Approuvés à l'unanimité.

Comptes administratifs 2011 (Commune, Assainissement, Lotissement de Jouvence)

Approuvés à l'unanimité.

Commune

Section de fonctionnement

Dépenses	209 704.49 €
Recettes	<u>381 350.94 €</u> (dont excédent fin ex 2010 reporté : + 108 075.23 €)
Résultat	+ 171 646.45 €

Section d'investissement

Dépenses	61 962.64 € (dont déficit fin 2010 : - 1 883.29 €)
Recettes	<u>64 418.48 €</u> (dont montant mis en réserves en 2011 : 0 €)
Résultat	+ 2 455.84 €

Résultat global de clôture : + 174 102.29 €

Restes à réaliser 0 €

Assainissement

Section d'investissement

Dépenses	16 121.88 €
Recettes	<u>29 396.24 €</u> (dont excédent fin ex 2010 : + 22 936.62 €)
Résultat	+ 13 274.36 €

Section d'exploitation

Dépenses	13 625.26 € (dont résultat fin ex 2010 : - 0.30 €)
Recettes	<u>13 625.98 €</u>
Résultat	+ 0.72 €

Résultat global de clôture : + 13 275.08 €

Lotissement de Jouvence

Section de fonctionnement

Dépenses	84 623.65 €
Recettes	<u>84 623.65 €</u>
Résultat	0.00 €

Section d'investissement

Dépenses	84 623.65 €
Recettes	<u>84 623.65 €</u>
Résultat	0.00 €

Résultat global de clôture : + 0.00 €

Demande de participation financière de la commune de Ballots aux charges de scolarité de l'école Lefizellier –année scolaire 2011/2012

Le conseil municipal donne son accord pour une participation de 1151.38 € représentant le coût moyen de 2 élèves en primaire.

Vote des taux d'imposition 2012

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire les taux d'imposition, à savoir :

- le taux de la taxe d'habitation, soit 17.58 %,
- le taux de la taxe foncière (bâti), soit 13.21 %,
- le taux de la taxe foncière (non bâti), soit 32.99 %,
- le taux de cotisation foncière des entreprises, soit 19.61 %.

Redevance assainissement 2011/2012

Le conseil municipal décide d'une augmentation de 2.5 % et fixe donc le forfait annuel à 44 € et le coût de traitement par m³ à 0.44 €.

Durée d'amortissement des pompes de la station d'assainissement achetées en 2011

Le conseil municipal décide de les amortir sur une durée de 10 ans.

Affectation des résultats de l'exercice 2011

Compte tenu des résultats définitifs arrêtés lors du vote des comptes administratifs 2011, le conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

Budget commune

- Prévision d'affectation (article 1068 – réserves) pour couvrir le besoin de financement : - €
- Report en fonctionnement (article 002) de l'excédent de fonctionnement au 31/12/2011, soit + 171 646.45 €
- Report en investissement (article 001) de l'excédent d'investissement au 31/12/2011, soit + 2 455.84 €

Budget assainissement

- Report en investissement (article 001) de l'excédent d'investissement au 31/12/2011, soit + 13 274.36 €
- Report en fonctionnement (article 002) du résultat de fonctionnement au 31/12/2011, soit + 0.72 €

Budget lotissement de Jouvence

- Résultat de fonctionnement au 31/12/2011 : 0.00 €
- Résultat d'investissement au 31/12/2011 : 0.00€

Il n'y a donc pas de report ni d'affectation

Vote du budget primitif 2012 : Commune, Assainissement, Lotissement de Jouvence

Commune

Il s'équilibre à 444 733.45 € en section de fonctionnement,
269 529.73 € en section d'investissement.

Assainissement

Il s'équilibre à 14 812.78 € en section d'exploitation,
20 029.23 € en section d'investissement

Lotissement de Jouvence

Il s'équilibre à 85 628.65 € en section de fonctionnement
84 623.65 € en section d'investissement

Elaboration d'une carte communale

Le cadastre étant maintenant numérisé, le conseil municipal décide de relancer le projet d'élaboration d'une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme.

Opération argent de poche 2012

Le conseil municipal décide de reconduire le dispositif argent de poche au début du mois de juillet 2012. Ce dispositif consiste à mettre en place en direction des jeunes âgés de 16 à 18 ans des chantiers collectifs à vocation civique, dans le but de participer à l'entretien et améliorer le cadre de vie. Les jeunes seront indemnisés de 15 € pour 3 heures de travail par jour. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat entre la commune et chaque jeune.

Le 02 avril 2012
Le Maire,